

Original: anglais

PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ICCAT

Secrétariat de l'ICCAT

Au début du siècle, face aux difficultés causées par la demande croissante de produits de la mer et l'augmentation de l'effort de pêche exercé sur les stocks de thonidés, de nombreuses voix se sont élevées pour exhorter les organisations régionales de gestion des pêcheries (ORGP) à faire le bilan de leurs accomplissements. De ce fait, diverses autorités internationales ont commencé à considérer qu'il s'agissait-là d'une priorité. Dans ce contexte, l'ICCAT a décidé, à sa réunion annuelle de 2007, de réaliser un examen de ses performances. Au cours d'un processus auquel toutes les Parties contractantes ont participé, une équipe constituée de trois experts externes de renommée mondiale a été sélectionnée pour procéder à l'évaluation des performances de l'ICCAT.

Ces travaux ont été menés en se fondant sur les termes de référence élaborés à l'issue de plusieurs séances de discussion aux Nations Unies, à la FAO et dans d'autres réunions des ORGP. Le rapport final des experts a passé en revue les Textes de base, l'état des stocks et le processus scientifique, le développement et l'application des mesures de conservation et de gestion.

Le processus de Kobe envisageait une évaluation des performances des ORGP thonières tous les trois à cinq ans¹. La première évaluation a été achevée en 2008 et le rapport publié en 2009². Six années se sont écoulées depuis l'évaluation des performances de l'ICCAT et même si de nombreuses actions ont été entreprises à la suite des recommandations formulées, les progrès accomplis n'ont pas encore été évalués de façon générale.

À l'issue de consultations avec le Président, le Secrétariat a élaboré le présent document qui récapitule les recommandations du comité d'experts et prend note des actions entreprises en conséquence. Celui-ci est présenté comme document de travail / d'information à l'intention de la Commission.

La Commission pourrait considérer si une deuxième évaluation des performances s'avère ou non nécessaire à ce stade, ou s'il est préférable de la différer jusqu'à ce que le Groupe de travail chargé d'amender la Convention ait achevé ses travaux. Au cours de ces dernières années, l'ICCAT a déployé d'importants efforts pour devenir une ORGP hautement performante et une nouvelle évaluation des performances ne manquerait pas de contribuer à ces efforts. Elle ferait en sorte que l'excellent travail que nous avons accompli soit reconnu.

Si la Commission décide de réaliser une deuxième évaluation des performances, le projet de tableau sera diffusé aux CPC afin de recueillir, avant le lancement du processus, tout commentaire/suggestion d'amélioration, afin de servir de document d'information pour cette évaluation.

¹ Annexe 1 à l'Appendice 14 du rapport de la [première] réunion des ORGP thonières - 2007 ; <http://www.tuna-org.org/Documents/other/Kobe%20Report%20English-Appendices.pdf>

² Rapport de l'évaluation indépendante des performances de l'ICCAT, ICCAT 2009 ; http://iccata.int/Documents/Other/PERFORM_%20REV_TRI_LINGUAL.pdf

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
1 Compte tenu des développements survenus au cours de ces dernières années, le Comité recommande à la Commission d'envisager la nécessité d'adopter l'approche écosystémique ou la gestion basée sur l'écosystème d'une manière plus formelle et systématique. Elle devrait également examiner la question de savoir s'il est nécessaire d'amender la Convention à cet égard.	Le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT (WGFI) devra envisager des amendements à la Convention. Au cours de ces dernières années, des mesures renforcées sur les requins et les prises accessoires ont été adoptées. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique pour la science du SCRS (Objectif 7).	
2 Le principe de précaution est clairement établi dans la Déclaration de Rio de 1992 et il a depuis lors été incorporé à de nombreux documents sur l'environnement, à la fois au niveau national et international. Compte tenu des derniers développements survenus dans les ORGP ainsi que de l'adoption généralisée du concept dans la pratique, le Comité recommande que l'ICCAT adopte de façon formelle et systématique l'approche de précaution.	Matrice de Kobe adoptée par l'ICCAT en 2011. Travaux réalisés sur : <ul style="list-style-type: none">- Norme de contrôle de la ponction (HCR)Principes de décision (Rec. [11-13])Points de référence (ALB, [13-05] et SWO [13-02])Évaluation des stratégies de gestion (MSE) (GT des principales ORGP thonières).Le Groupe de travail chargé d'amender la Convention a également envisagé la possibilité d'amender la Convention afin d'y inclure l'approche de précaution.	
3 Le Comité recommande que, dans le but de mettre en œuvre les exigences de compatibilité énoncées dans l'UNFSA, l'Article II de la Convention ICCAT soit amendé ou complété par des dispositions additionnelles, ou que d'autres mesures appropriées soient prises, dans le sens envisagé par les instruments modernes.	Le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT (WGFI) devra envisager des amendements à la Convention. Nonobstant, les mesures de l'ICCAT s'appliquent aux stocks présents à la fois dans les eaux internationales et les ZEE et ce n'est donc pas nécessairement incompatible.	
4 Le Comité estime qu'il est primordial que la Commission se penche sérieusement sur le problème de l'allocation dans l'objectif de développer une nouvelle formule, de préférence contraignante, d'allocation de pêche. Ceci pourrait se faire, sans amender la Convention, en adoptant une nouvelle Recommandation qui réviserait ou remplacerait les critères actuels énoncés dans la Réf.	Aucune. Certaines CPC ont soulevé cette question afin qu'elle soit examinée par le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT.	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
5 Il est un fait reconnu que certains navires de pêche, notamment ceux qui pratiquent la pêche IUU, répètent souvent leurs infractions, profitant de l'absence de sanctions sévères. C'est pourquoi, de l'avis du Comité, la Commission devrait adopter des dispositions sur la nécessité d'appliquer des sanctions suffisantes afin de garantir l'application conformément aux dispositions de l'UNFSA et de l'Accord de conformité de la FAO.	Aucune action spécifique entreprise à ce jour.	La CPC peut imposer des sanctions aux navires individuels. L'ICCAT ne peut sanctionner que l'État de pavillon.
6 Le Comité estime que l'ICCAT devrait entreprendre d'autres actions afin d'élargir et de renforcer les mesures de l'État du port conformément à l'UNFSA, compte tenu des récents travaux de la FAO à l'effet de rédiger un nouvel accord international sur le contrôle de l'État du port.	Adoption de la Recommandation 12-07.	
7 Le Comité recommande que la Commission examine immédiatement le caractère adéquat et l'efficacité de ses mesures de MCS et d'exécution en vue d'adopter des mesures visant à les renforcer davantage, y compris un programme régional d'observateurs à bord et un programme d'arraisonnement et d'inspection.	ROP en place pour les activités relatives au thon rouge de l'Est et de transbordement. Programme d'arraisonnement et d'inspection actuellement en place pour le thon rouge de l'Est.	L'arraisonnement et l'inspection sont actuellement à l'ordre du jour du Groupe de travail IMM.
8 De l'avis du Comité, la non-application des mesures de l'ICCAT constitue l'un des plus graves problèmes qui requiert l'attention urgente de la Commission. L'efficacité et la crédibilité de l'ICCAT dépendent grandement de la mesure dans laquelle la Commission réussira à améliorer la situation dans l'avenir immédiat. La Commission doit traiter le problème sans détour et renforcer ses mesures et ses mécanismes.	De nouveaux termes de référence ont été adoptés en 2011 pour le Comité d'application. Chaque CPC passe désormais en revue l'application générale.	Un tableau d'actions par CPC est élaboré et, si la Commission donne son accord, une lettre de préoccupation ou d'identification sera envoyée par la Commission à la CPC. Des sanctions peuvent être imposées si la CPC ne prend aucune mesure afin d'améliorer la situation.
9 L'ICCAT a bien fait d'adopter des mesures commerciales ou relatives au commerce pour combattre les activités IUU et le produit issu de ces activités. Comme le Code de	Aucune nouvelle action nécessaire ?	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
conduite et l'IPOA-IUU le soulignent, ces mesures ont été minutieusement adoptées au moyen de procédures convenues multilatéralement et appliquées d'une manière équitable, transparente et non-discriminatoire, et conformes aux règlementations de l'OMC.		
10 Le Comité estime que la Commission devrait passer en revue sa procédure de prise de décisions en vue de créer des mécanismes visant à réduire au minimum les objections et à les examiner à travers un comité d'experts, en tenant compte des récentes tendances observées chez d'autres ORGP.	La question figure actuellement à l'ordre du jour du Groupe de travail chargé d'amender la Convention.	
11 Le Comité recommande que la Commission envisage d'établir des procédures de règlement des différends, prévoyant notamment le recours éventuel à un comité d'experts et à des procédures obligatoires entraînant des décisions contraignantes, en amendant la Convention ou par d'autres moyens.	Il s'agit d'une des questions figurant à l'ordre du jour du Groupe de travail chargé d'amender la Convention.	
12 Le Comité estime que la Commission devrait prendre note des développements survenus dans d'autres ORGP et envisager de nouvelles mesures de coopération avec le Taipei chinois compte tenu de son niveau considérable d'activités de pêche dans la zone de la Convention.	En 2010, il a été décidé que le Taipei chinois (et d'autres entités ayant le statut de coopérant) pourrait prendre part aux débats et présenter des propositions à des fins d'examen. La perspective d'entreprendre de nouvelles actions figure actuellement à l'ordre du jour du Groupe de travail chargé d'amender la Convention.	
13 L'ICCAT a adopté de fortes mesures, notamment la [Rec. 06-12], demandant aux CPC de prendre un certain nombre de mesures strictes visant à décourager les activités IUU des navires des Parties non-contractantes non-coopérantes. Les mesures de l'ICCAT à l'encontre des Parties non-contractantes ont généralement été considérées comme effectives, comme le témoigne la réduction du nombre des navires IUU battant leur pavillon qui s'est opérée au cours de ces dernières années, ainsi que le fait qu'un certain nombre de Parties non-contractantes qui étaient auparavant non-coopérantes sont devenues Parties à la Convention.	Aucune nouvelle action nécessaire ?	
14 Le Comité estime qu'il conviendrait de renforcer davantage les efforts déployés pour aider les Etats en développement, avec une participation plus élargie de bailleurs de	Un Fonds de participation aux réunions (Rec. 11-26 Plusieurs CPC font également des contributions	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
fonds.	volontaires pour les activités de renforcement des capacités.	
15	L'ICCAT a réalisé des efforts louables en coopérant avec d'autres ORGP, notamment celles qui traitent des thonidés. Bien que ça ne soit pas spécifié dans les instruments généraux du droit de la mer, ces efforts entraînent certainement le renforcement de la coopération mutuelle entre les Etats, ce qui est l'un des principaux objectifs inscrits dans les préambules de l'UNCLOS et de l'UNFSA. Ces efforts devraient donc être poursuivis et élargis.	L'ICCAT poursuit son engagement envers le processus de Kobe, sa participation au GT conjoint sur les prises accessoires et sa direction du GT sur le MSE ; l'ICCAT suit le plan de travail des ORGP thonières. Le Secrétariat ainsi que des CPC de l'ICCAT ont participé à de nombreuses réunions techniques.
16	Si l'ICCAT veut donner une meilleure égalité des chances aux scientifiques de toutes les Parties afin qu'ils deviennent Président du SCRS, elle devrait envisager la création d'un fonds spécial chargé de financer les salaires et les dépenses liés aux activités du Président du SCRS dans le cadre de l'ICCAT.	Un Fonds de participation aux réunions a été établi tout comme un Fonds spécial pour la participation du Président du SCRS aux réunions du SCRS et à d'autres réunions en rapport avec les activités du SCRS.
17	Le Comité recommande que les diverses listes de l'ICCAT soient consolidées afin d'accroître l'efficacité et l'utilité, et que des ressources supplémentaires soient créées, en tant que de besoin, en vue d'appuyer la gestion des pêcheries et les besoins scientifiques de l'ICCAT.	Le Registre ICCAT de navires a été restructuré, même si les mesures adoptées par la Commission n'ont pas entièrement reflété la consolidation proposée. Toutes les listes de l'ICCAT en rapport avec les BCD ont été intégrées dans le système eBCD.
18	Le Comité recommande de convenir de points de référence cibles pour toutes les espèces relevant du mandat de l'ICCAT de façon à faire en sorte que l'objectif de la Commission ait de grandes chances d'être atteint, conformément à l'UNFSA et au principe de précaution.	- Cf. point 2. - La Commission a adopté des points de référence et la matrice de Kobe. Des LRP intérimaires ont été établis pour le germon de l'Atlantique Nord (Rec [13-05]) et l'espadon (Rec.[13-02]).
19	Pour le germon, le Comité recommande une diminution des prises du stock Nord de façon à ce que la mortalité par pêche soit conforme à F_{PME} . Le Comité recommande en outre que davantage d'information soit recueillie pour le germon de la Méditerranée et	Le TAC pour le germon du Nord a été réduit. Une évaluation du stock de germon de la Méditerranée a été réalisée en 2011 et une nouvelle est prévue en

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
qu'une évaluation soit menée le plus tôt possible.	2016.	
20 Pour le thon rouge, le Comité conclut que les objectifs de la Commission sont loin d'être atteints.	Les plans pour le thon rouge tant de l'Est comme de l'Ouest ont été modifiés et renforcés et les quotas de thon rouge de l'Est ont été considérablement réduits depuis l'évaluation des performances. En outre, le GBYP a produit des résultats importants et une évaluation des stratégies de gestion pour le thon rouge est en cours dans le cadre de ce programme de recherche.	
21 Tout en reconnaissant les difficultés que pose la collecte de données fiables sur les makaires et les voiliers, notamment lorsqu'ils sont capturés comme espèces accessoires relativement rares dans les pêcheries ciblant principalement d'autres espèces, le Comité estime que la tâche de conserver toutes les espèces relevant du mandat de l'ICCAT implique l'obligation de recueillir et de diffuser les informations pertinentes en vue d'évaluer l'état des ressources et l'effet de l'exploitation sur celles-ci.	Le plan sur les makaires a été révisé et renforcé, les mesures révisées ayant été adoptées en 2012.	
22 Pour les voiliers, il serait prudent de stabiliser ou de réduire la mortalité par pêche, mais en raison du manque d'informations, il est difficile de quantifier la réduction qui pourrait être nécessaire.	Ce stock devrait faire l'objet d'une évaluation en 2015 et l'on espère que d'ici là les données puissent s'être améliorées.	
23 Le Comité est préoccupé par les faibles connaissances et le peu d'informations qui semblent exister sur le listao. Le Comité estime que les pêcheries de listao devraient être gérées de façon à ne pas provoquer d'inquiétudes de conservation pour d'autres espèces, notamment d'autres espèces thonières.	La dernière évaluation de listao remonte à 2008 et la prochaine est prévue en 2014. Une étude de faisabilité pour le programme de marquage des thonidés tropicaux de l'océan Atlantique (AOTTP) a été menée à bien.	
24 Le Comité constate que le fait de recommander un TAC de 14.000 t pour l'espadon de l'Atlantique Nord, alors que la PME est estimée à 14.100 t, laisse très peu de marge pour les incertitudes dans l'évaluation et les erreurs de mise en œuvre.	Le TAC pour l'espadon du Nord a été réduit.	
25 Le Comité estime que les pêcheries d'espadon en Méditerranée ont besoin d'une gestion plus coordonnée afin d'atteindre l'objectif de la Commission. Le succès	Des mesures ont été adoptées pour la gestion de l'espadon de la Méditerranée.	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
apparent des initiatives de gestion antérieures dans l'Atlantique Nord devrait fournir suffisamment d'encouragements pour que la Commission et les CPC agissent de façon décisive dans la gestion des pêcheries d'espadon de la Méditerranée.		
26 Compte tenu de la diminution régulière des prises d'albacore, le Comité est surpris que des évaluations de stocks ne soient pas réalisées plus fréquemment.	L'albacore a été évalué en 2011 et un plan de gestion a été adopté conjointement avec le thon obèse. Une nouvelle évaluation est prévue en 2015.	
27 Le Comité constate avec beaucoup d'inquiétude que trois ans après l'entrée en vigueur de la [Rec. 04-10] en vertu de laquelle les CPC étaient tenues de déclarer leurs données de la Tâche I et de la Tâche II sur les requins, conformément aux procédures de déclaration des données de l'ICCAT, y compris des données historiques disponibles, la plupart des Parties ne respectent toujours pas la Recommandation. Le Comité recommande que les CPC respectent immédiatement les termes de la [Rec. 04-10].	La déclaration des données sur les requins est en cours d'amélioration, mais encore insuffisante. La Commission a pris des mesures plus spécifiques concernant certaines espèces vulnérables, y compris les données obligatoires dont l'absence est passible des mêmes pénalisations que pour les autres espèces.	
28 Le Comité exhorte les CPC à communiquer au SCRS leurs données et expertise scientifique, de façon à ce que des progrès puissent être obtenus à court terme sur l'évaluation des effets des pêcheries relevant de l'ICCAT sur les oiseaux marins et les tortues.	Des mesures additionnelles sur les oiseaux de mer et les tortues marines ont été adoptées et les données sont désormais rassemblées ; en outre, un contrat de courte durée a été accordé en 2010 à un expert en tortues marines. En 2014, une évaluation sera menée sur l'effet des pêcheries de thonidés sur les tortues marines.	
29 Le Comité recommande que les CPC veillent à ce que les scientifiques participant aux activités du SCRS possèdent un bon équilibre entre les compétences quantitatives et les connaissances des pêcheries et de la biologie thonière.	Garantir une bonne participation de tous les spécialistes relève encore du défi. Le Secrétariat de l'ICCAT a organisé des cours de formation et un fonds a été établi pour le renforcement des capacités scientifiques des scientifiques des CPC.	
30 Le Comité recommande que les CPC envoient des scientifiques, dotés d'une bonne formation et de bonnes connaissances, aux réunions du SCRS pour toutes les pêcheries auxquelles elles participent de façon considérable.	En dépit de la disponibilité d'une assistance financière, quelques sessions sont encore très sous-représentées.	
31 Le Comité recommande que les CPC recueillent des données précises sur la Tâche I et	La déclaration des données est en cours	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
la Tâche II de toutes leurs pêcheries, en vertu des Protocoles de l'ICCAT, et qu'elles les déclarent en temps opportun au Secrétariat de l'ICCAT. Le Comité recommande de surcroît qu'il conviendrait d'envisager de modifier le programme d'observateurs de l'ICCAT en vue de recueillir ces données.	d'amélioration mais il reste encore beaucoup à faire. En 2011, des pénalisations pour non-déclaration ont été introduites. Le PWG considérera tout amendement aux programmes d'observateurs, même si des standard minimum ont été établis pour les programmes nationaux.	
32 Le Comité recommande, à la prochaine réunion de la Commission, la suppression de la disposition de la [Rec. 07-08] selon laquelle les scientifiques du SCRS n'ont pas accès aux données du VMS qui ont moins de trois ans, et que l'on permette aux scientifiques du SCRS d'accéder immédiatement aux données actuelles du VMS.	Comme suite à une modification de la Recommandation sur le thon rouge de l'Est (Recs. 12-03/13-07), le SCRS peut désormais avoir accès sur demande aux données les plus récentes concernant les navires de thon rouge de l'Est. L'ICCAT tente également de réduire le temps entre les signaux afin d'améliorer l'emploi scientifique de ces données pour le thon rouge.	
33 Le Comité recommande que l'ICCAT identifie trois ou quatre lacunes en matière de connaissances prioritaires nécessitant d'être comblées et que des programmes scientifiques soient établis en vue de résoudre ces questions en temps opportun.	Le SCRS se penche actuellement sur ces questions et un plan stratégique a été établi, lequel sera présenté à la Commission en 2014.	
34 Le Comité recommande que pour les stocks pour lesquels la mortalité par pêche est estimée être proche de F_{PME} ou pour lesquels on prévoit que la biomasse est inférieure à B_{PME} ou qu'elle s'en approche, des programmes exhaustifs de marquage conventionnel devraient être élaborés et réalisés en vue d'estimer la mortalité par pêche et la biomasse de façon plus fiable.	La Commission a établi un vaste programme de marquage des thonidés tropicaux. Dans le cadre du GBYP, on a également donné la priorité au marquage du thon rouge.	
35 Le Comité recommande que l'ICCAT développe et adopte des mesures plus effectives visant à traiter les captures des petits albacores, notamment des réglementations plus strictes et un recours limité aux DCP sur le littoral ouest-africain.	De nouvelles mesures, dont des plans de gestion des DCP, ont été adoptées en 2011 et révisées en 2013. On compte aussi des fermetures spatio-temporelles et des programmes d'observateurs.	
36 Le Comité recommande que des mesures plus effectives soient développées et adoptées afin de traiter les prises de petits thons obèses, y compris une réglementation plus stricte sur l'utilisation des DPC ; que les efforts se poursuivent afin d'améliorer les	Le plan de gestion pour l'albacore/le thon obèse, adopté en 2011, a tenu compte de ces considérations.	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
délais de soumission et l'exactitude des données de la Tâche I et de la Tâche II ; que l'ICCAT continue à suivre rigoureusement l'avis scientifique s'agissant d'établir le total des prises admissibles dans la pêcherie afin que le stock ait une grande probabilité de se maintenir au-dessus de B_{PME} ; et si l'activité palangrière augmente en réponse à la demande, que ceci soit immédiatement pris en compte dans les décisions de gestion.		
37 Le Comité constate que comme les prix du listao tournent autour de \$2.000 par tonne, les stocks de cette espèce vont connaître une pression encore plus forte et l'ICCAT n'aura mis en place aucune mesure visant à gérer les prises additionnelles. Ceci ne semble pas être une démarche saine pour la gestion de cette pêcherie.	Aucune. Le listao sera évalué en 2014.	
38 Le Comité recommande que toute la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée soit immédiatement suspendue jusqu'à ce que les CPC participant à ces pêcheries, leurs ressortissants et les compagnies opérant dans leurs eaux, s'engagent à respecter intégralement les réglementations et les recommandations de l'ICCAT ainsi que le droit de la mer international. Le Comité estime que cette décision est la seule façon d'arrêter la poursuite de ce que les observateurs et d'autres CPC considèrent comme un simulacre de gestion des pêcheries.	En 2010, la suspension de la pêche de thon rouge de l'Est a été proposée au vote, mais elle n'a pas été adoptée. Or, on a constaté une amélioration de l'application des mesures de l'ICCAT ; des programmes d'observateurs ont été établis et les CPC peuvent être obligées à suspendre leurs pêcheries si leurs plans de pêche ne sont pas entérinées.	
39 Le Comité recommande en outre que la suspension ne soit levée que lorsque les CPC de l'ICCAT auront adopté des mesures conformes aux décisions de l'ICCAT et que les CPC individuelles pourront démontrer qu'elles peuvent contrôler et déclarer leur capture. Alternativement, l'ICCAT pourrait mettre en œuvre un régime complet d'audit et d'inspection basé au Secrétariat pour la pêche de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.	Les contrôles accrus (cf. ci-dessus) devraient être davantage renforcés avec la mise en oeuvre intégrale du eBCD.	
40 De surcroît, le Comité recommande que l'étendue et les conséquences des échanges entre les stocks de l'Atlantique Est et Ouest soient complètement évaluées à titre prioritaire, et que, si nécessaire, de nouvelles études sur le terrain et un programme de recherche soient menés afin de mieux comprendre les schémas migratoires et reproductifs. Les fondements de la gestion devraient être conformes aux résultats de ces recherches dès que les résultats seront disponibles. Cette recommandation ne devra en aucune façon être utilisée pour servir d'excuse au manque d'action par rapport à la	Ceci est actuellement réalisé dans le contexte du GBYP.	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
première recommandation ; il s'agit de recherche supplémentaire.		
41 Le Comité recommande, en outre, que l'ICCAT envisage une fermeture immédiate de toutes les zones de frai connus du thon rouge, du moins pendant les périodes de frai connues.	Des fermetures de saison ont été établies en Méditerranée et la pêche est interdite dans les zones de frai de l'Atlantique Ouest.	
42 Le Comité voit avec préoccupation l'état des stocks de makaire bleu et de makaire blanc. Le Comité estime que la [Rec. 06-09] pourrait être renforcée si des données améliorées étaient immédiatement transmises au SCRS. Le Comité constate avec inquiétude qu'il risque de ne pas y avoir suffisamment de données pour la prochaine évaluation des stocks (prévue pour 2010), ce qui ne permettra pas d'évaluer en toute confiance la taille et l'état des stocks. La [Rec. 06-09] devrait être examinée de façon à ce qu'une évaluation et des décisions effectives soient prises et mises en œuvre en ce qui concerne ces stocks avant 2010 au plus tard.	Ces stocks ont été évalués en 2011 et 2012, respectivement, et des mesures de gestion additionnelles ont été adoptées.	
43 Le Comité est préoccupé par la gestion des pêcheries d'espadon de la Méditerranée, et il recommande que la mise en œuvre de la [Rec. 07-01] soit suivie de près et, si nécessaire, que la Commission prenne, à sa réunion de 2008, des décisions visant à réduire les prises à des niveaux conformes à l'avis scientifique ; que la pêche au filet dérivant et au filet maillant cesse immédiatement dans la Méditerranée ; et que les CPC de la Méditerranée interviennent immédiatement afin d'améliorer la qualité et la ponctualité des données fournies à l'ICCAT sur cette espèce.	De nouvelles mesures ont été adoptées pour l'espadon de la Méditerranée et les CPC ont entrepris des actions supplémentaires en vue d'éradiquer la pêche au filet dérivant.	
44 La [Rec. 07-07] est un grand pas en avant par rapport à l'approche antérieure de l'ICCAT vis-à-vis de la question des prises accessoires. Toutefois, le Comité recommande que l'ICCAT développe en général une approche plus solide vis-à-vis des prises accessoires et élabore et adopte des mesures d'atténuation appropriées, qui comprennent la déclaration de l'efficacité de ces mesures dans l'ensemble des pêcheries.	Un coordinateur des prises accessoires a été recruté au Secrétariat et la collecte des informations sur les prises accessoires est en cours d'amélioration.	
45 Le Comité craint que, compte tenu de la situation actuelle en ce qui concerne les données et l'application, on pourrait tirer la conclusion selon laquelle certaines Parties à l'ICCAT ont du mépris pour les résolutions et les recommandations relatives à la gestion des requins et des prises accessoires de requins et à la transmission des données	Des mesures supplémentaires ont été prises en ce qui concerne l'application des résolutions et des recommandations relatives à la gestion des requins et des prises accessoires de requins et à la fourniture	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
y relatives. Le Comité recommande que les CPC de l'ICCAT prennent immédiatement au sérieux la gestion des pêcheries de requins et des prises accessoires de requins et mettent en œuvre et appliquent les recommandations et les résolutions de l'ICCAT visant à fournir des données exactes et fiables au SCRS.	des données connexes. Des analyses des risques écologiques (ERA) ont été réalisées pour 16 espèces de requins et un plan de recherche sur les requins a été présenté au SCRS.	
46 Conformément aux recommandations relatives aux pêcheries de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, le Comité recommande que, en ce qui concerne l'élevage du thon rouge, toute la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée soit immédiatement suspendue jusqu'à ce que toutes les CPC prenant part aux activités d'élevage développent et mettent en œuvre les contrôles nécessaires pour efficacement contrôler, suivre et déclarer la capture, transférer et emboucher le thon rouge dans le cadre des opérations d'engraissement réalisées en Méditerranée. Les nouvelles mesures devant être prises devraient inclure : l'adoption des dispositions sur l'élevage énoncées dans la [Rec. 06-07] ; le développement de systèmes vérifiables cohérents destinés à faire un suivi du nombre et du poids des poissons transférés dans les cages d'embouche ; l'utilisation de vérificateurs indépendants chargés de vérifier aléatoirement des opérations d'engraissement avec des représentants des CPC ; une documentation complète de la capture et de la commercialisation ; et l'établissement d'un régime strict de sanctions qui serait appliqué aux ressortissants ou aux sociétés qui enfreindraient les dispositions relatives à l'engraissement.	En 2010, la suspension de la pêche de thon rouge de l'Est a été proposée au vote, mais elle n'a pas été adoptée. Or, on a constaté une amélioration de l'application des mesures de l'ICCAT ; des programmes d'observateurs ont été établis et les CPC peuvent être obligées à suspendre leurs pêcheries si leurs plans de pêche ne sont pas entérinés. Le système BCD fonctionne actuellement et le système électronique eBCD est en cours de fonctionnement, même si sa mise en oeuvre est partielle jusqu'en 2015 en attendant que certains éléments soient finalisés.	
47 Le Comité recommande fortement que l'ICCAT mette immédiatement fin à la pratique du report des allocations non-capturées dans toutes les pêcheries.	Cette approche est désormais adoptée stock par stock, de nombreuses tolérances de report ne représentant qu'un faible pourcentage du quota initial. Dans certains cas (p.ex. thon rouge de l'Est), aucun report n'est autorisé.	
48 Le Comité recommande que pour toutes les pêcheries relevant de l'ICCAT, la capacité de pêche soit immédiatement ajustée afin de refléter les opportunités de pêche ou les allocations de quota.	La capacité pour le thon rouge de l'Est est désormais contrôlée. Des informations sont recueillies sur la capacité dans d'autres pêcheries, avec une limite du nombre de navires pour certaines espèces.	
49 Compte tenu des nombreuses références, recommandations et résolutions contenues dans le Recueil de l'ICCAT en ce qui concerne les améliorations à apporter à la	Des pénalisations ont été introduites pour la non-soumission des données de Tâche I et le	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
collecte des données, le Comité a du mal à formuler une recommandation susceptible de changer quoi que ce soit. Le Comité est fermement convaincu que : cette insuffisance de déclaration doit cesser immédiatement ; les CPC doivent recueillir et déclarer les données de la Tâche I et de la Tâche II en temps opportun et dans les délais impartis ; les efforts devraient se poursuivre en vue de renforcer la capacité des CPC en développement et améliorer la déclaration des CPC développés ; et les CPC qui manquent systématiquement à leurs obligations devraient faire l'objet d'un régime de sanctions approprié. Un tel régime devrait être sévère et exécutable.	renforcement de la capacité est en cours d'amélioration grâce à la formation et à la disponibilité des fonds.	
50 Le Comité recommande que l'ICCAT prépare un document de discussion sur la transparence, l'impartialité et l'équité au sein de l'ICCAT et que l'ICCAT réexamine sa politique en matière de participation des ONG à ses réunions.	Les ONG sont actuellement admises aux réunions de l'ICCAT. La politique de participation aux réunions scientifiques pourrait être révisée en 2013 conformément aux critères adoptés.	
51 Le Comité recommande que le SCRS s'efforce de fournir un avis simple, succinct et convivial aux gestionnaires des pêcheries et aux mandataires de la Commission sur l'état des stocks de l'ICCAT et sur les effets escomptés des éventuelles mesures de gestion ; que les Parties contractantes de l'ICCAT révisent leurs recommandations de gestion actuelles afin de s'assurer qu'elles s'alignent sur l'évaluation scientifique actuelle de l'état des stocks ; et que l'ICCAT examine sérieusement la structure et la base de son cadre de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la gestion des pêcheries. Il conviendrait d'adopter un cadre de prise de décisions qui oriente le résultat des décisions et impose une discipline aux CPC, conformément aux objectifs de l'ICCAT.	De nouvelles structures ont été adoptées pour les rapports scientifiques, ainsi que les diagrammes de Kobe et la matrice de stratégie de Kobe. Deux nouveaux groupes de travail : Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest (s'est réuni en 2013 et 2014) et Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) (2013).	
52 Le Comité recommande que, une fois les critères d'allocation élaborés en vertu des recommandations antérieures et convenus, les allocations actuelles devraient être révisées et soit confirmées, soit amendées ; que l'ICCAT devrait envisager d'autoriser l'achat et le transfert de quota des membres existants aux nouveaux membres, comme méthode visant à encourager l'application et l'entrée de nouveaux membres ; et que toute future allocation à de nouveaux membres devrait être équitablement négociée et les critères convenus devraient être strictement appliqués. Dans le cadre de l'examen des allocations actuelles, les paragraphes 2, 16, 17 et 18 de la [Réf. 01-25] devraient être appliqués et les Parties dont on sait qu'elles ne respectent pas leurs obligations devraient voir leurs allocations diminuer jusqu'à ce qu'elles appliquent ces	Le Groupe de travail chargé d'amender la Convention étudie actuellement cette question.	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
dispositions.		
53	Le Comité recommande que les membres prennent immédiatement au sérieux leurs obligations en matière d'application des allocations de quota et des opportunités de pêche, gèrent de manière effective leurs allocations de quota, et fassent des déclarations honnêtes, précises et en temps opportun de leur capture à l'ICCAT ; que l'obligation principale soit renforcée par le développement d'un régime de sanctions approprié suffisamment sévère pour encourager les membres à coopérer.	cf. point 66.
54	Le Comité suggère que l'ICCAT étudie les implications du commerce de quotas au sein de l'ICCAT.	Actuellement, le transfert de quota est permis avec le consentement de la Commission, mais la vente de quotas est interdite conformément à la Réf. 01-25.
55	Le Comité a noté l'importance du secteur de la pêche sportive et récréative ainsi que l'intérêt manifesté par ce secteur pour lui fournir des informations (sur les huit documents reçus, deux provenaient du secteur de la pêche sportive). Le Comité a constaté avec inquiétude que le Groupe de travail sur la pêche sportive et récréative qui devait se réunir en 2007 ou au début de 2008 ne se réunira pas avant 2009.	Un Groupe de travail s'est réuni. Les pêcheries sportives et récréatives sont prises en compte lors de l'adoption de mesures pour certaines espèces.
56	Le Comité recommande que les CPC de l'ICCAT prennent au sérieux cette question et que, lors des futures délibérations de l'ICCAT sur la gestion des pêcheries, elles incluent davantage le secteur de la pêche sportive et récréative. Tandis que les ORGP ont été établies essentiellement pour gérer les pêcheries commerciales, les « véritables intérêts » de la pêche sportive et récréative précédait les secteurs commerciaux dans certaines de ces pêcheries. En outre, les industries de la pêche sportive et récréative ont connu un tel essor qu'elles se sont converties en groupes de pression efficaces en leurs noms propres et une bonne politique publique suggérerait de les incorporer dans le processus de l'ICCAT.	Un Groupe de travail sur les pêcheries récréatives et sportives a été établi, mais l'information demeure rare.
57	Le Comité recommande que les CPC de l'ICCAT appliquent immédiatement et intégralement les réglementations et les mesures adoptées par l'ICCAT et effectuent un contrôle effectif de leurs ressortissants par le biais d'arrangements nationaux, tels que les contrôles par l'Etat du pavillon et l'Etat du port, les programmes d'observateurs et le VMS ; que les CPC décident de fournir en temps opportun à l'ICCAT des données	Des pénalisations pour la non-soumission des données ont été introduites et l'examen de l'application générale s'est amélioré. Toutefois, il faut encore adopter un programme de pénalisations complet.

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
exactes et des informations sur les activités et les systèmes de MCS ; et que les CPC envisagent également de mettre immédiatement sur pied un régime équitable et sévère de sanctions qui sera appliquée aux CPC qui ont commis une infraction.		
58 Le Comité a pris note des actions prises antérieurement par l'ICCAT visant à appliquer des mesures commerciales non-discriminatoires aux pays qui ne coopéraient pas avec la Commission. Le Comité suggère que l'ICCAT envisage d'appliquer des sanctions similaires aux membres qui enfreignent continuellement les réglementations de l'ICCAT. De surcroît, le Comité recommande que l'ICCAT envisage de mettre en place un régime universel de sanctions qui ait la capacité soit d'exclure temporairement les membres qui enfreignent systématiquement les réglementations de l'ICCAT, soit d'imposer des sanctions financières considérables en cas d'infraction. Ces mesures doivent être sévères de façon à ce que le membre comprenne clairement qu'il devra faire face à des conséquences économiques importantes s'il enfreint les réglementations de l'ICCAT.	cf. point 57. Des mesures commerciales pourraient également être appliquées aux Parties contractantes.	
59 En ce qui concerne les mesures du ressort de l'Etat du port et de l'Etat du pavillon, la principale amélioration que l'ICCAT pourrait apporter est de moderniser ses pratiques et d'adopter, selon le cas, les mesures du ressort de l'Etat du port élaborées par la FAO. L'autre grand progrès consisterait à s'assurer que toutes les CPC ont mis en place des arrangements et des contrôles nationaux par l'Etat du port qui leur permettent de respecter intégralement les dispositions de la [Rec. Il serait peut-être utile que l'ICCAT adopte le renforcement des capacités basé sur le modèle de la CCAMLR. Les CPC devraient communiquer à l'ICCAT dans leur rapport annuel l'application des mesures du ressort de l'Etat du port.	Le GT IMM envisage actuellement cette question.	
60 Les performances de l'ICCAT dans le domaine des mesures commerciales et relatives au commerce sont adéquates. Les actions prises à l'encontre des Parties non-contractantes ont donné des résultats et réduit les activités de la pêche IUU. Si l'application de ces mesures s'étendait aussi aux CPC dont les ressortissants s'adonnent au commerce illégal de thon rouge à des fins d'engraissement dans la Méditerranée, cela pourrait peut-être contribuer à introduire un peu de rigueur et de contrôle dans cette pêcherie.	Aucune action à ce jour, mais des mesures commerciales pourraient s'appliquer aux Parties contractantes.	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
61 S'agissant de l'immatriculation et du contrôle des navires de pêche, le Comité suggère que l'ICCAT envisage d'adopter l'approche de la CTOI qui compte deux listes de navires. La première, telle que décrite dans la [Rec. 02-22] et la deuxième étant une liste des navires pêchant réellement. Cette deuxième liste sert de liste en temps réel des navires actifs dans la pêcherie, elle est plus réduite et facilite donc le suivi par les CPC.	La Rec. 02-22 a été révisée afin que soient supprimés les navires qui ne sont plus actifs. En outre, des listes de navires individuels par espèce ont été établies dans certains cas, ainsi que des listes de navires qui avaient effectivement pêché l'année antérieure certaines espèces.	
62 L'ICCAT devrait examiner sérieusement le rapport du Groupe de travail sur la capacité et adopter, à sa réunion de 2008, une recommandation visant à réduire la capacité dans toutes les pêcheries de l'ICCAT où se pose le problème de la surcapacité.	Des mesures de réduction de la capacité ont été prises pour le thon rouge de l'Est et en partie pour le thon obèse/l'albacore. Toutefois, la gestion globale de la capacité demeure un problème complexe qui n'a pas été définitivement résolu.	
63 Un moyen de solutionner efficacement les activités de pêche IUU consisterait à ce que les CPC mettent intégralement en œuvre des outils efficaces de MCS, tels que des programmes d'observateurs et des arrangements en matière d'application, conjugués à de rigoureux contrôles de l'Etat du pavillon et l'Etat du port. Des lacunes existent actuellement dans l'application de ces processus, même si les initiatives en faveur du renforcement des capacités prises à l'égard des pays en développement s'avéreront sans aucun doute bénéfiques à long terme.	Des améliorations ont vu le jour grâce à l'adoption du programme d'inspection au port et la lutte contre les activités IUU demeure la priorité de l'ICCAT.	
64 Le signalement à l'ICCAT de navires suspects et les restrictions commerciales appliquées à des non-Parties se sont tous avérés des armes efficaces contre les activités IUU.	Ces mesures sont encore en vigueur.	
65 Le fait qu'on ait remplacé le SDP par le CDP, d'envergure plus grande, pour le thon rouge est un pas dans la bonne direction. Ces CDP devraient être en mesure de retrouver la trace du produit utilisé pour la consommation nationale ainsi que du produit commercialisé. L'ICCAT devrait élaborer des CDP pour toutes les pêcheries de grande valeur.	Le Groupe de travail IMM étudie actuellement cette question.	
66 Le Comité d'application, dans son concept et dans son mandat, est adéquat. Or, les membres respectent peu les réglementations et les recommandations formulées par la Commission. Le Comité d'application ne va pas régler les problèmes sous-jacents de	De nouveaux termes de référence ont été établis pour le Comité d'application et un examen plus exhaustif a été réalisé au cours de ces dernières années. Un	

Recommandation	Actions entreprises à ce jour	Observations
cette Commission ; seule une volonté politique en est capable. Le Comité d'application serait bien plus efficace si les CPC s'engageaient véritablement à effectuer un suivi et un contrôle adéquats ainsi qu'une application rigoureuse des mesures, et si elles avaient la volonté d'être à la hauteur de leurs engagements devant la Commission. Il est parfois difficile de concilier ce qui est lu dans les rapports annuels des membres avec ce qui se passe réellement dans certaines pêcheries de l'ICCAT. Un régime de sanctions fort et exécutoire contribuerait peut-être à encourager l'application appropriée.	régime de pénalisations complet est encore à l'étude mais certains éléments ont déjà été adoptés, p.ex. l'absence de déclaration de la Tâche I équivaudra à l'annulation du droit de pêche l'année suivante ; aucun plan de pêche du thon rouge de l'Est entraînera la suspension des pêcheries...).	
67	L'ICCAT pourrait peut-être envisager d'examiner les arrangements en place à la WCPFC aux fins de leur éventuelle application au sein de l'ICCAT.	L'assistance aux pays en développement a considérablement augmenté depuis l'évaluation des performances.
68	L'ICCAT devrait examiner à intervalles réguliers les ressources humaines au sein du Secrétariat et les ajuster, si nécessaire, aux changements afin de faire face à la charge de travail.	Ceci est actuellement entravé par les contraintes budgétaires de ces dernières années, même si quelques recrutements additionnels ont été effectués afin de tenir compte de l'accroissement des exigences.
69	L'ICCAT devrait faire en sorte que le Secrétariat et la Commission reçoivent des priviléges et des immunités dans tous ses Etats membres.	Aucune action entreprise à ce jour.
70	L'ICCAT devrait garantir que les candidats originaires de toutes les CPC de l'ICCAT puissent postuler aux postes à pourvoir au sein du Secrétariat, dans la mesure du possible.	Les vacances des postes professionnels sont diffusées à toutes les CPC et publiées sur le site web de l'ICCAT.